



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune de Linxe sous la présidence de M. Gérard NAPIAS. Etaient présents : Philippe MOUHEL, Jean-Paul DEZES, Michelle LAVIELLE, Yvon DUBSOCQ, Jean MORA, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Jean-Jacques LEBLOND, Bernard TRAMBOUZE, Ange CARAMANTE, Robert CAMGUILHEM, Gérard NAPIAS, Marie-José RUSKONE, Pierre JUYON, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre LAPEYRE, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Albert TONNEAU, Max LAFORIE, Pierre INDA

Absent avec délégation : Sophie THOMAS (Procuration à Philippe MOUHEL), Martine DUVIGNAC (procuration à Jean MORA), Dominique LARTIGAU (procuration à Yves SAINT-MARTIN), Françoise LESBATS (Procuration à Jean-Paul DEZES), Bertrand PUYO (Procuration à Gérard NAPIAS), Roselyne MORA (Procuration à Marie-José RUSKONE), Francine LAFITTE (Procuration à Jean-Jacques LEBLOND), Karine DASQUET (Procuration à Bernard TRAMBOUZE), Laetitia BOURDERON (procuration à Albert TONNEAU), Martine DARMAILLACQ (procuration à Max LAFORIE)

Secrétaire de séance : Max LAFORIE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 17 juillet 2017

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. Albert TONNEAU, maire de Linxe, qui accueille les membres du Conseil.

M. Max LAFORIE est élu à l'unanimité secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 juin est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Castets pour lieu du prochain Conseil communautaire.

CONVENTION EXTENSIONS ESTIVALES XL'R 44 ET 45

M. Yves SAINT-MARTIN présente le dossier. Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil départemental des Landes pour la mise en place des extensions estivales 44 (Dax - Lit et Mixe) et 45 (Contis – Morcenx) du 8 juillet au 03 septembre les samedis et dimanches. Cette convention a été adoptée le 23 juin 2017 par la commission permanente du Conseil départemental. Les frais de ces navettes estivales seront pris en charge par l'Office de tourisme intercommunal comme prévu dans le cadre de la convention d'objectifs 2016 – 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions susdites.

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AUX RESIDENCES CINEMATOGRAPHIQUE A SAINT JULIEN EN BORN

M. Philippe MOUHEL présente le dossier. Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil départemental des Landes, la commune de Saint Julien en Born et l'association Du Cinéma Plein Mon Cartable qui a pour objectif d'installer durablement une présence artistique cinématographique sur le territoire de St Julien en Born accompagnée d'actions culturelles de médiation auprès de tous les publics. La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un véhicule et un vélo par résident.

M. Jean MORA demande si c'est une voiture par résident. Non, c'est un véhicule appartenant à la Communauté de communes pour la résidence et un vélo par résident. M. Bernard TRAMBOUZE demande si les vélos ont été achetés, non ils sont loués à chaque résidence attendu le peu de jours de présence sur l'année. Cela permet d'avoir des vélos toujours en bon état, il n'y a pas de problème de stockage et les vélos sont ainsi toujours adaptés aux personnes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention susdite.

RENONCEMENT AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES ACTIONS DE TRANS-LANDES

M. Yves SAINT-MARTIN présente le dossier. La loi Notre instaure le transfert de la compétence du transport public des départements vers les régions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les lignes régulières interurbaines et du 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire. A cette date, le département ne pourra plus être actionnaire de la SPL Trans-Landes. La Région Nouvelle Aquitaine s'est engagée à se substituer au département dans le capital de Trans-Landes en rachetant les 1.251 actions actuellement détenu par le département. Il est nécessaire pour entériner cette vente que la Communauté de communes renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les actions cédées par le département attendu que celle-ci est actionnaire de la SPL Trans-Landes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire entérine le fait que la Communauté de communes renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les actions cédées par le département attendu que celle-ci est actionnaire de la SPL Trans-Landes.

APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE TRANS-LANDES

M. Yves SAINT-MARTIN présente le dossier. La loi Notre instaure le transfert de la compétence du transport public des départements vers les régions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les lignes régulières interurbaines et du 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire. A cette date, le département ne pourra plus être actionnaire de la SPL Trans-Landes. La Région Nouvelle Aquitaine s'est engagée à se substituer au département dans le capital de Trans-Landes en rachetant les 1.251 actions actuellement détenu par le département. Il s'agit désormais d'approuver le pacte d'actionnaire et la répartition des actions dans le cadre de ce nouveau pacte d'actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le pacte d'actionnaires de Trans-Landes dans le cadre de ce nouveau pacte.

EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE

M. Philippe MOUHEL présente le dossier. Un marché a été lancé le 13 Avril 2017 pour l'achat d'un tracteur et d'une épareuse, la date limite des candidatures était fixée au 22 Mai à 12 heures. Nous avons eu 7 réponses : CLAAS – ROUSSEAU ; MASSEY FERGUSON – SMA ; NEW HOLLAND – SMA ; FENDT – ROUSSEAU ; CASE – KHUN ; JOHN DEERE – SMA ; VALTRA – NOREMAT.

Deux réunions d'analyse ont eu lieu les 24 mai et 1^{er} juin 2017. La proposition retenue a été celle de LANDIMAT pour : Tracteur New Holland T6 125 ; Epareuse SMA LYNX 2465P bras 6,5m

Le coût total est de 106.000 euros HT soit 127.200 euros TTC avec une reprise de l'ancien matériel pour 24 000 euros et 20.865 € de FCTVA.

Il nous reste donc à financer 82.335 € comme suit : 32.335 € sur fonds libres et par un financement de 50.000 €.

Un financement nous a été proposé par AGILOR Financement de matériel – Caisse régionale de CREDIT AGRICOLE pour un montant de 50.000 euros sur une durée 3 ans avec décalage pour la première annuité de 9 mois au taux de 0%, ce qui équivaut à des annuités de 16.670 €. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer toutes les documents nécessaires permettant de contractualiser ce financement.

M. Bernard TRAMBOUZE demande si le 0% s'applique jusqu'au bout. La réponse est affirmative. Mme Marie-José RUSKONE demande où se situe l'épareuse au niveau vision pour le chauffeur. Elle permettra au chauffeur de travailler à hauteur de portière comme prévu par les recommandations du document unique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la contractualisation de ce financement et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerces et d'Industrie des Landes qui a pour but de mettre à disposition du public par la CCI des Landes une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité professionnelle et de commerce proposée par les professionnels de l'immobilier et Côte Landes Nature pour notre territoire. Cela permettrait une meilleure visibilité du territoire quant aux potentialités d'installation professionnelle. La participation annuelle de la Communauté de communes serait de 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix Pour et deux abstentions (Jean-Jacques LEBLOND pour deux voix), autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerces et d'Industrie.

MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Monsieur le Président propose une mise à disposition partielle de Camille DEFAUX, responsable juridique de la Communauté de communes, pour assumer des fonctions identiques pour le Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born pour une durée de trois ans. Il s'agit ainsi de continuer à mutualiser les services. Le syndicat mixte de rivières dans le cadre de cette mise à disposition remboursera la somme de 502,98 € par trimestre. Il s'agit pour le Conseil d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte de Rivières du Born et du Marensin.

M. Jean-Jacques LEBLOND trouve le coût un peu élevé attendu que ce syndicat est le bras armé de la Communauté de communes pour la gestion des rivières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la mise à disposition et autorise le Président à signer la convention

TAXE DE SEJOUR 2018

M. Yves SAINT-MARTIN présente le dossier. Il s'agit de voter les taux de taxe de séjour pour 2018, les montants proposés sont identiques à ceux de 2017. Il informe l'assemblée que c'est la 1^{ère} fois que les tarifs ne sont pas revus à la hausse.

| Catégorie des hébergements | Tarif retenu | Part départementale | Total |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|--------|
| Palace | 3,00 € | 0,30 € | 3,30 € |
| Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,50 € | 0,15 € | 1,65 € |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,50 € | 0,15 € | 1,65 € |
| Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,00 € | 0,10 € | 1,10 € |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € | 0,09 € | 0,99€ |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars et parc de stationnement touristique pour 24 heures | 0,75 € | 0,08 € | 0,83 € |
| Résidence de tourisme, village de vacances sans classement ou en attente de classement | 0,75 € | 0,08 € | 0,83 € |
| Hôtels et meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement | 0,75 € | 0,08 € | 0,83 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles | 0,60 € | 0,06 € | 0,66 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, port de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

Après en avoir délibéré par 31 voix Pour et deux voix contre (Bernard TRAMBOUZE pour deux voix), le Conseil communautaire fixe les montants de taxe de séjour pour 2018 comme inscrit dans le tableau ci-dessus.

SUBVENTION POUR CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ULIS

Il s'agit de se prononcer sur une demande de subvention portée par la commune de Castets pour la construction d'une classe Ulis. La commune de Castets a été retenue par les services de l'Education Nationale pour accueillir cette classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales et peuvent bénéficier, à ce titre, de la mise en œuvre de projets personnalisés de scolarisation. Cette classe sera ouverte pour 12 élèves maximum. La Communauté de communes a voté un règlement d'aide pour le soutien aux constructions scolaires. Dans le cadre de ce règlement voici la somme à laquelle peut prétendre la commune :

Coût du projet HT : 100.000 €,

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 15.000 €

Les montants inscrits au budget sont suffisants en cas de vote positif de l'assemblée.

La question est posée quant au lieu de résidence des enfants. M. Gilles DUCOUT apporte une précision, il indique qu'il existe deux classes ULIS proches (Saint Paul les Dax et Mimizan) et que donc les enfants peuvent venir du secteur entre ces deux classes. Il informe que ces classes sont prévues pour recevoir 12 élèves mais que le chiffre est plus près de 15 souvent. M. Pierre JUYON demande si c'est la commune de Castets qui finance, M. Philippe MOUHEL répond par l'affirmative. Une nouvelle question concerne l'inclusion de cette classe dans le groupe scolaire, réponse affirmative de la part de M. Philippe MOUHEL. Mme Marie-José RUSKONE demande s'il y a un suivi particulier, il s'agit d'un professeur des écoles plus une auxiliaire de vie scolaire qui s'occupent de cette classe. M. Pierre JUYON demande si c'est la commune de Castets qui a demandé à accueillir cette classe. M. Philippe MOUHEL indique que c'est le rectorat qui fait la demande à la commune qui a accepté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire vote une subvention de 15.000 € à la commune de Castets pour la construction d'une classe Ulis.

DEMARCHE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

M. Philippe MOUHEL présente le dossier. Il remercie les services de la Communauté de communes pour le temps passé et l'aide de la chargée de mission Leader, Emeline Lamberet, du Pays Landes Nature Côte d'Argent. Il rappelle qu'un développement pérenne et soutenable du territoire ne pourra

se faire sans une prise en compte prioritaire des questions énergétiques et climatiques dans les choix politiques du territoire. Il s'agit de prendre la décision d'entrer dans la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive). Cet engagement va concourir à définir une stratégie politique en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2050. C'est un enjeu à la fois économique, social et environnemental pour le territoire.

L'objectif d'aboutir à un territoire à énergie positive, d'ici 2050, suppose de développer la production d'énergies renouvelables à un niveau équivalent ou supérieur aux consommations du territoire. Il convient également de réduire la consommation d'énergie grâce au développement de la sobriété et tendre vers l'efficacité énergétique.

Cela nécessitera de poursuivre et renforcer les politiques de la Communauté de communes en matière de :

- Rénovation énergétique de l'habitat privé et public,
- Développement de l'éducation à l'environnement, à l'éco-citoyenneté,
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
- Développement des énergies renouvelables,
- Accompagnement des entreprises de proximité, de l'artisanat et de l'industrie dans la maîtrise de leur consommation d'énergie,
- Réduction des émissions les gaz à effet de serre et des pollutions liées au transport,

L'atteinte de ces objectifs ambitieux mais réalistes demande un engagement politique et territorial fort et pérenne.

Au niveau de la gouvernance interne : c'est le 1^{er} vice-président qui sera en charge du pilotage de ce dossier en étroite collaboration avec les partenaires privilégiés de cette démarche (ADEME, Région, DREAL, territoires voisins). Au niveau territorial, la Communauté de communes renforcera les liens avec les territoires voisins que sont les Communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs et le Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Les principaux axes de travail partenariaux avec ces territoires sont :

- le diagnostic préalable à la plateforme locale pour la rénovation énergétique afin de se rattacher à l'action de la Communauté de communes de Mimizan,
- l'étude sur le potentiel des énergies renouvelables,
- le diagnostic des bâtiments publics,

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le plan d'actions présents ci-dessus et à autoriser le Président à engager la Communauté de communes dans la démarche TEPOS et à signer les documents s'y référant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à engager la Communauté de communes Côte Landes Nature dans la démarche TEPOS et autorise le Président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean MORA aborde le sujet des gens du voyage. Depuis plusieurs années, la commune de Léon subit des stationnements sauvages notamment sur son stade. Il rappelle que la Communauté de communes a la compétence mais n'a toujours pas créé une aire d'accueil, or s'il y en avait une cela faciliterait l'expulsion des contrevenants.

M. le Président rappelle que cette compétence obligatoire ne concerne que les aires d'accueil des gens du voyage, les terrains de grand passage n'entrent donc pas dans ce champ. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage oblige toutes les « communes » de plus de 5.000 habitants à figurer dans le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, lequel « prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil ». Toutefois, puisque notre communauté ne compte pas de commune de plus de 5.000 habitants à la date du transfert obligatoire de la compétence, elle deviendra juridiquement compétente sans qu'il

n'existe d'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire. Pour autant, une aire d'accueil de petit passage (15 emplacements) est prévue dans le schéma départemental mais elle ne réglerait pas le problème des arrivées massives.

M. Gilles DUCOUT intervient sur les rythmes scolaires, le sujet avait été abordé au conseil du 19 juin dernier par le maire de Léon ; au cours de ce débat, il avait été proposé d'avoir une position collégiale et il avait été retenu de garder la semaine sur 5 jours or une commune s'est positionnée sur 4 jours : Vielle Saint Girons. M. Bernard TRAMBOUZE rappelle qu'il n'était pas présent au dernier conseil, que la demande pour la semaine à 4 jours a été faite pour sa commune et refusée par le rectorat. Il a écrit au ministre de l'Education nationale indiquant dans ce courrier qu'en cas de refus, il n'y aurait plus de TAP mais une garderie. Mme Marie-José LAFITTE intervient quant au problème des transports scolaires avec une commune à 4 jours et toutes les autres à 5. M. Bernard TRAMBOUZE rappelle que le transport scolaire pour la commune de Vielle St Girons est assuré par la commune via une entreprise privée. M. Gilles DUCOUT revient sur le besoin d'une décision collégiale. M. Bernard TRAMBOUZE répond qu'à la mise en place, ça n'avait pas été le cas.

M. Jean-Jacques LEBLOND intervient pour annoncer la fermeture de l'école d'Uza.

M. le Président intervient suite au passage en CDPENAF pour le SCoT. Il annonce que la délégation composée MM. PUYO, VIGNES et lui-même avait été fraîchement reçue notamment quant aux questions d'installation de photovoltaïque et de leur prise en compte dans la consommation de l'espace. Il y a un double langage selon les interlocuteurs sur ce point qui a mis à mal le dossier de Côte Landes Nature. Il faut s'attendre à un avis défavorable. Il faut aussi attendre avant de prendre toute décision les différents avis (DDTM, région, ...)

M. le Président rappelle la soirée dédiée aux entrepreneurs qui aura lieu à Léon le 05 septembre prochain

M. le Président indique qu'il a reçu en compagnie de M. Philippe MOUHEL le Directeur départemental des finances publiques pour évoquer la question de la trésorerie de Castets. Cette perception est saturée de travail mais il n'y aura pas d'agent en plus et il s'agit plus d'une réorganisation. La perception e Castets resterait affectée aux collectivités et plus aux personnes privées. Une demande de permanence pour accompagner les personnes au mois de mai au moment des déclarations d'impôts a été actée.

M. le Président informe l'assemblée d'une réunion de bureau pour information le 04 septembre à 14 heures pour évoquer de potentielles nouvelles prises de compétence.